

3.1 - Connaître la réglementation applicable



Crécerelle et randonneurs © Cécile BIRARD

Objectifs

Maîtriser la réglementation s'appliquant sur le territoire dont il a la charge, constitue "un passage obligé" pour tout gestionnaire d'espace naturel, afin de lui permettre d'informer les usagers et de faire respecter les dispositions relatives à la préservation du patrimoine.

Principe

Il existe différentes dispositions législatives et réglementaires s'imposant aux activités humaines dans les espaces naturels : interdictions, limitations, autorisations sous condition... visant l'ensemble des activités (dont les pratiques sportives) ou seulement certaines d'entre elles. Certaines de ces réglementations sont d'ordre général (s'appliquant à l'ensemble des espaces naturels), d'autres spécifiques à une catégorie d'espaces naturels, et d'autres établies pour un espace naturel en particulier.

Méthode

• Identifier

En premier lieu, il est utile de passer en revue l'ensemble des réglementations existantes afin de vérifier celles qui s'appliquent à l'espace géré. Les principales réglementations concernant la protection des espaces naturels sont rappelées dans le tableau suivant (voir page suivante). En fonction du contexte, il est nécessaire de compléter cette liste, en particulier pour prendre en compte les réglementations spécifiques à chacune des activités humaines présentes sur l'espace géré (pratiques sportives mais aussi agriculture, sylviculture, pêche, chasse...).

• Analyser

Afin d'appréhender dans quelle mesure les réglementations applicables concernent les activités sportives de nature, il est nécessaire de consulter les textes originaux (surtout pour les réglementations établies pour un espace en particulier) et de se reporter à des ouvrages juridiques synthétiques (voir références et liens internet fournis en bibliographie). L'analyse de ces textes peut permettre d'évaluer la portée des dispositions existantes et ses éventuelles lacunes vis-à-vis de la problématique rencontrée.

• Mettre en oeuvre

La bonne connaissance de la réglementation applicable et son analyse permettent au gestionnaire d'orienter sa politique et de mettre en oeuvre des actions pour :

- faire respecter la réglementation existante (voir fiche C2),
- prolonger la réglementation, en favorisant notamment la prise d'arrêtés adaptés au contexte (voir fiche C3),
- faire connaître la réglementation aux pratiquants et acteurs concernés (voir fiches D et E),

- mener des actions complémentaires basées sur la contractualisation (voir fiches B).

• Evaluer

Les réglementations évoluant fréquemment, les connaissances du gestionnaire doivent être mises à jour régulièrement (site Internet Legifrance, kiosque juridique de l'ATEN*...).

Principales réglementations concernant les espaces naturels

Législation d'ordre général		
Droit de propriété	Art. 544 et suivants du	Code civil
Circulation des engins terrestres à moteur dans les espaces naturels	Art. L.382-1 et suivants	Code de l'environnement
Protection de la faune et de la flore	Art. L.411-1 et suivants	
Littoral	Art. L.321-1 et suivants	Code de l'urbanisme
Montagne	Art. L.146-1 et s., Art. L.160-6 et s.	
	Art. L.145-1 et suivants	Code du tourisme
	Art. L.342-20 et suivants	
Forêt	A différents titres dont l'accueil du public en forêt (Art. L.380-1)	Code forestier
Législation spécifique à certaines catégories d'espaces		
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Art. L.322-1 et suivants	Code de l'environnement
Parcs nationaux	Art. L.331-1 et suivants	
Réserves naturelles	Art. L.332-1 et suivants	
Parcs naturels régionaux	Art. L.333-1 et suivants	
Parcs naturels marins	Art. L.334-1 et suivants	
Sites classés et inscrits	Art. L.341-1 et suivants	
Sites Natura 2000	Art. L.414-1 et suivants	Code de l'urbanisme
Espaces boisés classés	Art. L.130-1 et suivants	
Espaces naturels sensibles des départements	Art. L.142-1 et suivants	
Réglementations établies pour un espace en particulier		
Décret de classement de chaque parc national	en vertu de l'art. L.331-2	Code de l'environnement
Actu (décret ou délibération) de classement de chaque réserve naturelle	en vertu de l'art. L.332-2	
Arrêtés préfectoral de protection de biotope	en vertu de l'art. R.411-15	
Arrêté municipal ou préfectoral de circulation	Différentes dispositions (voir encadré fiche C3)	

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB